Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL043

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Rapport d'activité 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la CCVBA a ainsi été communiqué à la commune ; dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activités 2024 du CCVBA ;
Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant que la commune de Bessé-sur-Braye est membre du CCVBA ;

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE
Du rapport d'activité du CCVBA pour l'année 2024.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

202506DL044

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Recomposition du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux en 2026

Comme le stipule le VII de l'article L.5211-6 du CGCT les conseils municipaux ont jusqu'au 31 aout de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux pour délibérer sur la répartition des sièges par commune membre, afin de déterminer le nombre de sièges total que comptera l'organe délibérant ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Fixation du nombre et répartition des sièges pour les communautés de communes.
Lorsque le conseil communautaire d'une communauté de communes doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- **Soit application des dispositions de droit commun** prévus au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT : **38 sièges**

- **Soit par accord local**, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Répartition minimale **35 sièges** ; répartition maximale **43 sièges)**

Lors de la réunion du 13/06/2019, le Conseil Municipal a décidé l'accord local fixant à 42 le nombre de sièges du Conseil Communautaire (Arrêté préfectoral du 23/09/2019).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Nom des communes	Pop Municipale	Répartition actuelle	Accord local valide**
Saint Calais	2969	7	7
Vibraye	2508	6	6
Besse sur Braye	2025	5	5
Dollon	1433	4	4
Lavaré	817	2	2
Montaillé	517	2	2
La Chapelle Huon	517	2	2
Conflans sur Anille	460	2	2
Val -d'Etangson	526	2	2
Semur en Vallon	432	1	1
Saint Gervais de Vic*	392	1	1
Berfay*	334	1	1
Vance*	287	1	1
Valennes*	304	1	1
Sainte Cerotte*	326	1	1
Ecorpain*	304	1	1
Marolles les Saint Calais*	287	1	1
Cogners*	177	1	1
Rahay*	160	1	1
Total	**14 775**	**42**	**42**

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Nom des communes	Pop Municipale	Répartition actuelle	Répartition droit commun	Accord local valide**
Saint Calais	2969	7	8	7
Vibraye	2508	6	6	6
Besse sur Braye	2025	5	5	5
Dollon	1433	4	3	4
Lavaré	817	2	2	2
Montaillé	517	2	1	2
La Chapelle Huon	517	2	1	2
Conflans sur Anille	460	2	1	2
Val -d'Etangson	526	2	1	2
Semur en Vallon	432	1	1	1
Saint Gervais de Vic*	392	1	1	1
Berfay*	334	1	1	1
Vance*	287	1	1	1
Valennes*	304	1	1	1
Sainte Cerotte*	326	1	1	1
Ecorpain*	304	1	1	1
Marolles les Saint Calais*	287	1	1	1
Cogners*	177	1	1	1
Rahay*	160	1	1	1
Total	**14775**	**42**	**38**	**42**

*Siége de droit : non modifiable

** selon simulateur AMF : 20 accords locaux possibles.

Il n'y a pas de délibération communautaire, les communes membres doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025 si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.
M. le Président de la CCVBA souhaite que les communes délibèrent avant le 30 juin 2025, afin de transmettre les informations à la Préfecture pour qu'elle émette l'arrêté préfectoral.
Pour information, les membres du bureau réunis le 11 février 2025 privilégient l'accord local limitant à 42 le nombre de conseillers communautaires.

M. le Maire propose à son Conseil Municipal de se prononcer sur l'une des répartitions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide l'accord local fixant à 42 le nombre de siège du conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, répartis conformément au tableau suivant :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL045

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Convention de partenariat avec AXA France – « Ma Protection pour votre Commune »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'AXA France de mettre à disposition du réseau d'agents généraux d'assurance ou des salariés commerciaux d'AXA, un local leur permettant de tenir des réunions d'information destinées à présenter leurs produits aux administrés besséens.

En fait, AXA France souhaite proposer aux administrés intéressés différents contrats notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la prévoyance des aléas de la vie (les contrats Santé, Obsèques et Dépendance).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette mise à disposition encadrée par une convention de partenariat d'une durée de 12 mois.

En accord avec AXA France, la commune ne sera pas tenue d'informer (panneau d'affichage, réseaux sociaux) les administrés besséens de l'existence d'une réunion en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Refuse la mise à disposition d'un local à AXA France,
- N'autorise pas M. le Maire à signer la convention de partenariat.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques





Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL046

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Rénovation des installations thermiques de la piscine – Subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) – Reconduction de la demande en 2026

Vu la délibération du 5 décembre 2024 autorisant le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation des installations thermiques de la piscine,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire la demande de subvention en 2026.
En effet, la Préfecture demande au Conseil Municipal de statuer sur le projet à savoir si l'opération commencera dans le courant de l'année.

Ce projet ne pourra pas démarrer en 2025 car il doit encore être affiné ; il est envisagé d'effectuer ces travaux début 2026 pour une durée de 5 mois environ.

De plus, les demandes de subvention (Fonds vert, LEADER ...) sont en cours de finalisation dans l'attente du projet définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Accepte de reconduire la demande de subvention en 2026 au titre de la DETR.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

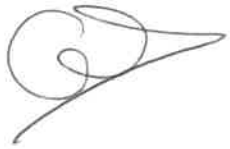



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

202506DL047

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Aide financière du club Mécènes de la Sarthe de la Fondation du Patrimoine

Vu la délibération du 21 mars 2024 créant une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine afin de participer au financement des travaux de la phase 3 de la restauration des terrasses du Château de Courtanvaux,

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Fondation du Patrimoine au Conseil Municipal informant la commune que le club des mécènes de la Sarthe de la Fondation du Patrimoine, a décidé d'abonder les travaux de restauration avec une aide financière de 6 000€. Le versement de cette aide est subordonné à l'obtention d'un montant de dons collectés minimum d'au moins 5% du programme des travaux HT dont le montant s'élève à 156 047.26€ HT, soit 7 802€ de dons à collecter. Cette condition est d'ores et déjà remplie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du patrimoine.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques





Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

202506DL048

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre du programme départemental de conservation des Monuments Historiques afin de financer la restauration des terrasses et murs de soutènement de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux et notamment la phase 3, la restauration de la terrasse haute.
Une première phase de restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux, exécutés en 2019, consistait à consolider le mur de soutènement de la terrasse basse afin de sécuriser le site.
Une deuxième phase de restauration concernait la restauration des structures en péril, au droit des espaces du château ouverts au public (cour d'honneur, terrasses et chemin extérieur) ou constitutifs des issues de secours des salles intérieures qui accueillent différents types d'activités. Elle a traité notamment, la terrasse basse, la galerie ouest, le mur d'enceinte nord, l'angle de la tourelle d'escalier du petit château et les parements de la tourelle d'escalier du château.

Les présents travaux, dits « phase 3 » constituent l'achèvement des travaux de restauration des murs et terrasses de la cour d'honneur.
Cette phase 3 comprend :
- La restauration de la terrasse haute, avec assainissement.
- L'achèvement de la restauration du mur de soutènement de la terrasse haute.
- La restauration des trois salles situées sous cette terrasse.
- La restauration du mur d'enceinte situé au-dessus de cette terrasse (aux deux faces).

Ces travaux sont estimés à 524 000€ HT.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le plan de financement prévisionnel, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restauration des terrasses et murs de soutènement du Château – Phase 3	477 840.00€	Etat - DRAC	100 000.00€
Honoraires	46 160.00€	Conseil Régional	50 000.00€
		Conseil Départemental 72	50 000.00€
		Fondation du patrimoine Loto du patrimoine	72 000.00€
		Autofinancement	252 000.00€
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES HT	**524 000.00€**	**MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES RECETTES**	**524 000.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

202506DL049

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Demande de subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du programme départemental de conservation des Monuments Historiques afin de financer la restauration des terrasses et murs de soutènement de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux et notamment la phase 3, la restauration de la terrasse haute.

Une première phase de restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux, exécutés en 2019, consistait à consolider le mur de soutènement de la terrasse basse afin de sécuriser le site.

Une deuxième phase de restauration concernait la restauration des structures en péril, au droit des espaces du château ouverts au public (cour d'honneur, terrasses et chemin extérieur) ou constitutifs des issues de secours des salles intérieures qui accueillent différents types d'activités. Elle a traité notamment, la terrasse basse, la galerie ouest, le mur d'enceinte nord, l'angle de la tourelle d'escalier du petit château et les parements de la tourelle d'escalier du château.
Les présents travaux, dits « phase 3 » constituent l'achèvement des travaux de restauration des murs et terrasses de la cour d'honneur.
Cette phase 3 comprend :
- La restauration de la terrasse haute, avec assainissement.
- L'achèvement de la restauration du mur de soutènement de la terrasse haute.
- La restauration des trois salles situées sous cette terrasse.
- La restauration du mur d'enceinte situé au-dessus de cette terrasse (aux deux faces).

Ces travaux sont estimés à 524 000€ HT.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le plan de financement prévisionnel, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restauration des terrasses et murs de soutènement du Château – Phase 3	477 840.00€	Etat - DRAC	100 000.00€
Honoraires	46 160.00€	Conseil Régional	50 000.00€
		Conseil Départemental 72	50 000.00€
		Fondation du patrimoine Loto du patrimoine	72 000.00€
		Autofinancement	252 000.00€
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES HT	**524 000.00€**	**MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES RECETTES**	**524 000.00€**

DEBAT DES CONSEILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

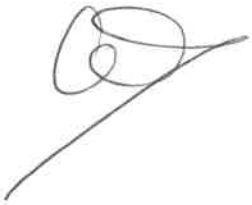



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL050

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Budget lotissement Belle Fontaine – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2025 de la commune ;
M. le Maire expose que s'agissant du budget annexe Lotissement Belle Fontaine, il convient de procéder à une décision modificative n°1 de la façon suivante :

Pour mémoire :
- Prix de vente au m² d'un lot : 18.61€ HT (délibération du 21/09/2012)
- Prix de revient : 30.12€ HT = 9 349m² (surface totale du lotissement) divisée par 281 561.94€ HT (coût du lotissement : achat terrain + viabilisation)
- Moins-value : 11.51€ (différence entre prix de revient prix de vente)

Vente du lot n°6 pour 909 m² le 30 avril 2025 :
- *Compte 7015* : encaissement de la vente **: 16 916.49€ HT** (909 m² x 18.61€ HT) **+ 72€ HT** de quote-part (participation frais relatifs au dépôt de pièces par le notaire)
- *Compte 757341* **: 10 462.59€ HT** (909 m² x 11.51€) auquel il faut enlever la quote-part de **72€** car elle ne rentre pas dans le calcul du prix de revient ; cette moins-value est supportée par le budget principal de la commune au moyen d'une subvention au budget lotissement Belle Fontaine
- *Compte 168748* : Remboursement de l'avance financière de **27 379.08€ HT** au budget principal de la commune.
  En effet, le budget principal de la commune a financé les travaux du lotissement Belle Fontaine par une avance financière au budget lotissement Belle Fontaine ; à chaque vente de lot, ce budget rembourse une partie de l'avance, soit le montant du coût de revient du lot vendu (909 m² x 30.12€).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses			
7015	Vente de terrains aménagés	+ 16 916.49	
7015	Quote-part	+ 72.00	
757341	Subv.de fonct. des communes	+ 10 462.59	
757341	Subv.de fonct. des communes	- 72.00	
	Total recettes de fonctionnement	**+ 27 379.08**	
SECTION D'INVESTISSEMENT		**RECETTES**	**DEPENSES**
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			
168748	Autres dettes		+ 27 379.08
	Total dépenses d'investissement		**+ 27 379.08**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise M. le Maire à appliquer la décision modificative n°1 sur le budget annexe Lotissement Belle Fontaine.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL051

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Budget annexe Lotissement Belle Fontaine – Subvention du budget principal de la commune

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune au budget Lotissement Belle Fontaine d'un montant de 10 390.59€ HT soit 12 468.71€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune au budget Lotissement Belle Fontaine d'un montant de 10 390.59€ HT soit 12 468.71€ TTC.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE BESSÉ SUR BRAYE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL052

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Projet fresque sous le préau de l'école maternelle – Demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour l'école maternelle (coopérative scolaire) concernant leur projet de fresque sous le préau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise M. le Maire à verser une subvention de 500 € à l'école maternelle (coopérative scolaire).

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL053

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Coupe du monde de Twirling Bâton – Subvention exceptionnelle

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle du twirling club besséen pour une contribution aux frais de déplacement et d'hébergement de 9 athlètes qui participeront à la coupe de monde de twirling bâton du 2 au 10 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ au twirling club besséen.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL054

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Piscine municipale - Remboursement cours aqua-gym – Dispense par certificat médical

M. le Maire présente la requête de Mme Laura DUBUS demandant le remboursement de 8 séances d'aqua-gym non effectuées sur une carte de 10 séances, soit 72€ (8 x 9€), en raison d'une dispense de piscine pendant 60 jours (à l'appui un certificat médical du docteur BODELET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise M. le Maire à rembourser Mme Laura DUBUS la somme de 72€.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL055

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Dépôt sauvage d'ordures – Sanction financière

M. le Maire demande au Conseil Municipal de sanctionner financièrement un dépôt sauvage d'ordures. En effet, il a été découvert, en bordure d'un bois sur la route de Cogners, plus d'une vingtaine de sacs poubelles remplis qui ont été déposés dans la nuit du 29 au 30 mars 2025 ; il a été trouvé des documents au nom .
A cet effet, une plainte a été déposée par la commune le 31 mars 2025.
Le préjudice est estimé à 400 € incluant le temps de travail d'un agent et le traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise M. le Maire à sanctionner financièrement et à émettre un titre de recettes au nom de pour une somme de 400€.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL056BIS

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Tarifs location de la salle Pléiade 2025 – Modification

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un tarif « Thé dansant à but social » aux tarifs de la salle la Pléiade, à compter du 12 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les nouveaux tarifs de la salle la Pléiade, à compter du 12 juin 2025, comme suit :

Associations de Bessé sur Braye *(sous réserve de disponibilité)* Quel que soit la nature de la manifestation (hors thé dansant)	1ère location	2ème location	3ème location et suivantes (1 jour)
	Gratuit	111 €	450€
Associations de Bessé sur Braye *(sous réserve de disponibilité)* Thé dansant à but social	1ère location	2ème location et suivantes	
	Gratuit	111€	

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL057

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Château de Courtanvaux – Festival de Musique

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement le Château de Courtanvaux à l'association Musique en Braye, pour les saisons 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Accepte la proposition de M. le Maire de mettre à disposition gratuitement le Château de Courtanvaux à l'association Musique en Braye, pour les saisons 2025 et 2026.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 11
Votes contre: 1
Abstentions: 3

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL058

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine municipale – saison 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer plusieurs postes de MNS et d'un adjoint technique et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale pour la saison d'été 2025, comme définis comme suit :

- Educateur des APS (Activités Physiques et Sportives), Titulaire du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou opérateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) :

  - Du 16 juin au 31 août : 1 poste à temps complet
  - Du 1er juillet au 31 août : 1 poste à temps complet
  - Du 1er au 31 août : 1 poste à temps complet

- Un adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 août

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise de créer les postes de MNS et d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité tels que précisés ci-dessus ;
➢ Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier, correspondants.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL059

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Création de postes pour besoin saisonnier au Château de Courtanvaux – saison 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la nécessité de recruter deux adjoints techniques pour assurer l'entretien des locaux du château et la réception à l'accueil, pendant la saison d'ouverture,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer deux postes d'adjoints techniques et à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité au Château de Courtanvaux pour la saison d'été 2025, définis comme suit :

- Un adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures/hebdomadaires, chargé de l'entretien des locaux, du 15 juin au 30 septembre,
- Un adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures/hebdomadaires, chargé de la réception de l'accueil, du 8 juillet au 31 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à créer les deux postes d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, correspondants.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

202506DL060

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Eolien - signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que d'une promesse de constitution de servitudes à conclure avec la société PE DU BOIS BRETON

M. le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien qui sera implanté sur la commune de BESSÉ-SUR-BRAYE. Ce projet est porté par la société « PE DU BOIS BRETON », société créée par la société « VALECO ».

Considérant que la commune de BESSÉ-SUR-BRAYE est propriétaire des biens désignées comme suit :

Sur la Commune de Bessé-sur-Braye (Sarthe) :

-Parcelle ZL 259 d'une contenance de 10 000 m2 ;

-Voie communale n°2 de la Croix de la Chevrelle au Moulin de la Motte ;

-Chemin rural n°43 du Chêne aux Bois Bretons.

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien porté par la Société PE DU BOIS BRETON sur la Commune de BESSÉ-SUR-BRAYE.

1. **DESCRIPTION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

- Sur la parcelle ZL 259 d'une contenance de 10 000m²
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature ;

Les termes du futur bail emphytéotique et de constitution de servitudes y sont déterminés

- Le futur bail emphytéotique et de constitution de servitudes sera consenti pour une durée de QUARANTE (40) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du jour de la mise en service de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La mise en service de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.

Le futur bail emphytéotique et de constitution de servitudes ne pourra en aucun cas être renouvelé par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès de la commune pour un renouvellement d'une durée de vingt-cinq (25) ans.

- -En contrepartie du futur bail emphytéotique et de constitution de servitudes, la commune percevra une redevance globale annuelle et forfaitaire de QUATORZE MILLE (14 000) EUROS.

- -Le bail emphytéotique et de constitution de servitudes sera soumis aux conditions suspensives suivantes :

1)Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.
2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire ou corporate, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

2. DESCRIPTION DE LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE, RESEAU ET SURPLOMB :

- Sur les biens désignés ci-dessous :
  - Voie communale n°2 de la Croix de la Chevrelle au Moulin de la Motte ;
  - Chemin rural n°43 du Chêne aux Bois Bretons.
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature ;

Les termes de la future convention de servitudes y sont déterminés :

- La future convention de servitudes sera consentie pour une durée de QUARANTE (40) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du jour de la mise en service de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.

- La mise en service de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.

- La future convention de servitudes ne pourra en aucun cas être renouvelé par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès de la commune pour un renouvellement d'une durée de vingt-cinq (25) ans.

- En contrepartie des servitudes consenties, la commune percevra une indemnité globale annuelle et forfaitaire de MILLE (1 000) EUROS PAR MEGAWATT installé sur le territoire de la Commune de BESSE-SUR-BRAYE.

- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1)Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.
2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire ou corporate, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de consentir à la société PE DU BOIS BRETON sur la parcelle ZL259 une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitude,
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes,
- Décide de consentir à la société PE DU BOIS BRETON sur la voie communale n°2 de la Croix de Chevrelle au Moulin de la Motte et le chemin rural n°43 du Chêne aux Bois Bretons une promesse de constitution de servitudes de passage, réseaux et surplomb,
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes de passage, réseau et surplomb.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 16 juin 2025
Et de sa publication le 17 juin 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)